

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos

Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27

Déclarée auprès de la Préfecture du Nord

SIREN n° 830.863.973.00012

REGLEMENT INTERIEUR RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE ONCO Hauts-de-France

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

PREAMBULE.....	3
OBJET	3
TITRE 1 – LES MEMBRES DU RRC ONCO HDF	3
TITRE 2 – LES INSTANCES DECISIONNELLES DU RRC	4
CHAPITRE 2A – L’ASSEMBLEE GENERALE	4
L’Assemblée Générale Ordinaire	5
L’Assemblée Générale Extraordinaire.....	6
CHAPITRE 2B – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION	6
CHAPITRE 2C – LE BUREAU	9
Président.....	10
Vice-Présidents.....	10
Secrétaire – Secrétaire Adjoint.....	10
Trésorier – Trésorier Adjoint.....	11
CHAPITRE 2D – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE	11
TITRE 3 – LES INSTANCES CONSULTATIVES	12
CHAPITRE 3A – LES COMITES DE PILOTAGE	12
TITRE 4 – LA COORDINATION.....	12
CHAPITRE 4A – L’EQUIPE DE COORDINATION	12
TITRE 5 – SIEGE.....	13

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration du 22 février 2018 a délibéré et arrêté le présent règlement intérieur relatif au fonctionnement du Réseau Régional de Cancérologie (RRC) ONCO HDF.

OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances et de l'équipe de coordination du RRC et de définir les différentes procédures applicables pour le bon déroulement de ses missions. Il fait référence aux textes statutaires fondateurs et aux différents avenants modificatifs.

Les procédures détaillées d'organisation et de fonctionnement sont référencées dans le Manuel Assurance Qualité (MAQ). Le MAQ a été mis en place afin de décrire le système de management de la qualité du RRC ainsi que les principes relatifs à l'organisation et aux ressources internes. Il reprend l'ensemble des documents permettant de détailler les composants organisationnels du système qualité.

Dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), un registre des traitements du RRC sera prochainement élaboré.

TITRE 1– LES MEMBRES DU RRC ONCO HDF

Admission

L'obtention de la qualité de membre est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où un candidat à la qualité de membre peut, les cas échéant, de par sa nature, prétendre à appartenir à plusieurs collèges, sa demande d'agrément précise à quel collège il souhaite appartenir.

Par exception à la procédure d'admission, sont membres de droit les établissements de santé auxquels la réglementation impose d'adhérer à un Réseau Régional de Cancérologie.

Catégories de Membres

Conformément à l'article 6 des Statuts Constitutifs du RRC ONCO HDF, l'association est composée de membres personnes morales répartis en 6 collèges, à savoir :

- Le collège 1 : « les établissements de santé privés, centres de radiothérapie et unions de professionnels libéraux »
- Le collège 2 : « les établissements publics de santé (à l'exclusion des Centres Hospitaliers Universitaires) »
- Le collège 3 « les Centres Hospitaliers Universitaires et le Centre régional de Lutte Contre le Cancer (Centre Oscar Lambret) »
- Le collège 4 « les établissements de santé privés d'intérêt collectif (à l'exclusion du Centre Oscar Lambret) »
- Le collège 5 « les associations d'usagers et de patients »
- Le collège 6 « les autres partenaires acteurs de la cancérologie »

Les associations, unions, fédérations ou tout autre regroupement possédant la personnalité morale représentant les membres constituant chacun des collèges ci-avant visés peuvent également être membres de l'association.

Chaque personne morale est représentée dans les instances de l'association.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- par décision prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, laissé à son appréciation. Le membre intéressé est préalablement informé par écrit de ces motifs et invité à présenter ses observations auprès du Conseil d'Administration statuant sur sa décision. La décision lui est notifiée sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, et prend effet à la date de première présentation.
- par disparition de la personne morale.

Absence de dissolution

En toutes hypothèses, la perte de la qualité de membre d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s) membres de l'Association ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

La liste des membres du RRC ONCOHDF, au jour de l'approbation du présent règlement est jointe en annexe.

TITRE 2 – LES INSTANCES DECISIONNELLES DU RRC

Sous réserve de compter au moins 6 membres, l'association est dotée d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau. A défaut, l'Association est représentée par son président nommé par les membres fondateurs lors de l'assemblée constitutive.

CHAPITRE 2A – L'ASSEMBLEE GENERALE

Composition et droits de vote

Les Assemblées Générales comprennent l'ensemble des membres de l'Association dont le droit de vote est réparti comme suit :

Collèges	Nombre de voix délibératives
1. Etablissements de santé privés, centres de radiothérapie et unions de professionnels libéraux	43
2. Etablissements publics de santé (à l'exclusion des Centres Hospitaliers Universitaires)	29
3. Centres Hospitaliers Universitaires et le Centre régional de lutte contre le cancer (Centre Oscar Lambret)	19
4. Etablissements de santé privés d'intérêt collectif (à l'exclusion du Centre Oscar Lambret)	5
5. Associations d'usagers et de patients	2
6. Autres partenaires acteurs de la cancérologie	2

Chaque collège de membres disposant du droit de vote exprime son vote par l'intermédiaire d'un binôme de représentants titulaires, désignés selon des modalités et conditions arrêtées par chacun desdits collèges. Chaque binôme de représentants titulaires est composé d'un professionnel de santé et d'un professionnel de l'administration sanitaire.

Chaque binôme de représentants titulaires peut être suppléé par un binôme suppléant, désignés selon des modalités et conditions arrêtées par chacun desdits collèges.

Les membres des collèges 5 et 6 sont quant à eux représentés à l'Assemblée par deux représentants par collège.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association. A défaut, l'Assemblée est présidée par le Premier Vice-Président et, à défaut par le Second Vice-Président.

Convocation et ordre du jour

Les assemblées sont convoquées au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

La convocation intervient à l'initiative du Président ou d'un Vice-Président, ou sur demande écrite du tiers au moins des membres de l'Association. En cas de vacance ou d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, l'Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire ou collectivement, par un tiers au moins des membres de l'Association.

La convocation est adressée à chaque membre de l'Association 30 jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen. Elle contient notamment l'ordre du jour et le lieu de la réunion. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à 15 jours calendaires.

Feuille de présence et procès-verbaux

Chaque réunion de l'Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'une feuille de présence, signée et certifiée conforme par le président de séance.

Il est tenu procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales. Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'Association

L'Assemblée Générale Ordinaire

Compétences

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'Administration sur les activités et la gestion de l'Association et sur sa situation financière.
- entend, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires aux comptes.
- approuve les comptes de l'exercice et donne quitus au Conseil d'Administration.
- autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs des autres organes de l'Association.

Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si l'ensemble des collèges de membres disposant du droit de vote sont représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour dans un délai minimum de dix jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de collèges de membres présents ou représentés.

Majorité

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix dont dispose les collèges de membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le collège de membres dont est issu le Président dispose d'une voix prépondérante.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Compétences

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si l'ensemble des collèges de membres disposant du droit de vote sont représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour dans un délai minimum de dix jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de collèges de membres présents ou représentés.

Majorité

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix dont dispose les collèges de membres présents ou représentés.

CHAPITRE 2B – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration:

- détermine les orientations du projet de l'association, sa stratégie et son programme d'activité ;
- arrête les comptes annuels ;
- établit le rapport annuel sur les activités et la gestion de l'association, ainsi que le rapport financier ;
- élit les membres du Bureau de l'association ;
- valide les demandes d'adhésion des membres ;
- adopte le budget de l'association, y compris le montant des cotisations ou autres contributions des membres ;
- valide le recrutement du coordonnateur et formule un avis consultatif sur la composition de l'équipe du coordonnateur ;
- adopte le règlement intérieur de l'association visé à l'article des présents statuts.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 35 administrateurs représentant les différents collèges de membres, selon la répartition suivante :

Collèges	Nombre d'administrateurs représentant le collège
1. Etablissements de santé privés, centres de radiothérapie et unions de professionnels libéraux	14 (dont 1 membre représentant l'URPS - Médecins Libéraux)
2. Etablissements publics de santé (à l'exclusion des Centres Hospitaliers Universitaires)	10
3. Centres Hospitaliers Universitaires et le Centre régional de lutte contre le cancer (Centre Oscar Lambret)	6
4. Etablissements de santé privés d'intérêt collectif (à l'exclusion du Centre Oscar Lambret)	2
5. Associations d'usagers et de patients	2
6. Autres partenaires acteurs de la cancérologie	1

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 3 ans.

Les administrateurs représentant les collèges 1 à 4 sont nommés par les fédérations représentant les structures intervenantes dans la prise en charge des patients atteints de cancer, selon des modalités et conditions arrêtées par chacune desdites fédérations, dans le respect des présentes dispositions statutaires.

Les administrateurs représentant les collèges 5 et 6 sont nommés par les membres des structures ou organismes appartenant aux dits collèges, selon des modalités et conditions arrêtées par chacun des dits collèges, dans le respect des présentes dispositions statutaires.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration (ou de sa disparition s'agissant d'un membre personne morale), il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du Conseil d'Administration représentant les collèges 1, 2, 3 et 4 sont, à parité :

- des médecins en exercice ou d'autres professionnels de santé (professionnels paramédicaux, ...);
- des professionnels de l'administration sanitaire.

S'agissant des membres du Conseil d'Administration représentant les collèges 1 et 2 :

- Il est recommandé que lesdits collèges comprennent, au moins un membre issu de chaque territoire de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France et au maximum trois membres issus d'un même territoire ;
- Ils comptent parmi chacun desdits collèges, au moins deux professionnels de santé (professionnels paramédicaux, ...).

Fin du mandat de membre du Conseil d'Administration

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par :

- l'arrivée du terme du mandat ;
- la démission ;
- la révocation, prononcée selon des modalités et conditions arrêtées par chacune des fédérations ou collèges, selon le cas.

Exercice des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration feront leurs meilleurs efforts à l'effet d'être présents à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit.

Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu :

- sur convocation de son Président (ou d'un Vice-Président), chaque fois que celui-ci le juge utile, dans l'intérêt de l'Association et au moins 2 fois par an,
- ou sur convocation du quart au moins des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également se réunir par voie de visio-conférence ou de conférence téléphonique. Le Conseil d'Administration pourra décider de délocaliser les réunions physiques sur les différents territoires de la région Hauts-de-France.

L'ordre du jour de la réunion est arrêté par l'auteur de la convocation ou par les membres qui en ont demandé la convocation. Les convocations sont adressées 15 jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à 8 jours calendaires. La convocation précise notamment l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Un calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration est établi. Le Conseil d'Administration est trimestriel.

Pouvoir de représentation

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre du Conseil d'Administration pouvoir de le représenter aux réunions.

Sous cette réserve, chaque membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir plus de 2 pouvoirs.

Quorum

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présent ou représenté. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration délibère sur seconde convocation quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Majorité

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative, à l'exception des membres représentant les collèges 5 et 6, lesquels disposent d'une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou régulièrement représentés et ayant voix délibérative.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux conservés au siège de l'Association. Ils sont signés par le président de séance et le Secrétaire.

Délégations*

Les membres du Bureau préparent les Conseils d'Administration avec le coordonnateur qui participe au pilotage et à l'élaboration du projet stratégique.

Délégations pour les ordres de dépense :

- Président pour les dépenses courantes engagées
- Président pour les dépenses exceptionnelles < 5000€
- Coordonnateur pour les dépenses courantes < 200€

Une procédure de gestion comptable ONCO HDF est disponible dans le manuel qualité (PRC-CPT-001).

Outils de pilotage*

- Règlement intérieur
- Charte d'adhésion des membres
- CPOM
- Projet stratégique triennal
- Projet médical
- CR de CA et du CS transmis et classés dans un formulaire spécifique
- Rapport d'activité annuel

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

CHAPITRE 2C – LE BUREAU

Attribution du Bureau

Le Bureau met en œuvre les orientations du projet de l'Association telles que définies par le Conseil d'Administration. Il prépare également les réunions du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont en charge du contrôle de la mise en œuvre opérationnel du projet stratégique.

Il se réunit mensuellement, sur convocation du Président ou d'un Vice Président en cas d'intérim.

Le Bureau peut également se réunir par voie de visio-conférence ou de conférence téléphonique. Le Président peut inviter à la réunion toute personne qu'il juge nécessaire.

Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration de l'Association élit parmi ses membres un Bureau composé de sept membres, pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Autant que faire se peut, la composition du Bureau tend vers une parité de représentants issus des structures publiques ou représentant les acteurs publics du Réseau Régional de Cancérologie et des structures privées ou représentant les acteurs privés du Réseau Régional de Cancérologie

Les mandats des membres du Bureau sont renouvelables, sans limitation. Lors de chaque renouvellement, un appel à candidatures est réalisé au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de révoquer à tout moment tout ou partie des membres du Bureau et pourvoit à leur remplacement pour la durée restant à courir du mandat du ou des membre(s) révoqué(s).

Le Bureau est composé de :

- un Président ;
- deux Vice-Présidents, dénommés Premier Vice-Président et Second Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Secrétaire Adjoint ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier Adjoint.

Le Bureau compte parmi ses membres au moins un représentant de chacun des collèges de membres 1, 2, 3 et 4.

Chacun des membres du Bureau exerce les fonctions propres qui lui sont attribuées par les présents statuts.

Outils de pilotage*

- Plan d'action annuel
- Calendrier et livrables
- Compte-rendus de Bureau transmis au Conseil d'Administration

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Président

Mandats

Le Président ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Autant que faire se peut, le Président est alternativement issu d'une structure publique ou représentant les acteurs publics du Réseau Régional de Cancérologie et d'une structure privée ou représentant les acteurs privés du Réseau Régional de Cancérologie.

Attributions

Le Président agit au nom et pour le compte de l'Association et notamment :

- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ;
- est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- signe tous contrats et tous actes nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense ;
- a qualité pour formuler toute demande de subvention, de quelque nature qu'elle soit ;
- est habilité à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers tous comptes et tous livrets d'épargne ;
- procède ou fait procéder sous son contrôle aux formalités dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.
- peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature ;
- peut mettre fin à tout moment aux dites délégations.

Délégations*

Le Président peut déléguer à chacun des autres membres du Bureau le soin de représenter l'Association.

Gestion des ressources humaines*

Le Président veille à ce que le coordonnateur s'entoure d'une équipe aux compétences adaptées aux missions et objectifs attendus.

Outils de pilotage*

Organigramme, contrats de travail, fiches de poste, RDV annuel, projet professionnel, pointeuses, tableau de suivi des congés

Une réunion de direction est organisée de façon hebdomadaire avec le coordonnateur.

Vice-Présidents

En cas d'absence temporaire ou prolongée du Président, le Premier Vice-Président, et à défaut, le Second Vice-Président, représente l'Association conformément aux pouvoirs conférés au Président.

Secrétaire – Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui intéresse la correspondance et les archives.

A ce titre, il est habilité à représenter l'Association pour effectuer toutes formalités administratives concernant l'Association.

Il veille à la bonne tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire dans sa mission.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Trésorier – Trésorier Adjoint

Le Trésorier est chargé de l'appel des éventuelles cotisations décidées par le Conseil d'Administration et du suivi des recettes et des dépenses de toute nature.

Il procède au paiement et à la réception de toutes sommes et veille au respect des équilibres financiers. Il peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature ; il peut mettre fin à tout instant aux dites délégations.

Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier dans sa mission.

Délégations pour la gestion des comptes bancaires, des dépenses et recettes / ordre de paiement / budget prévisionnel :

- Coordonnateur pour la gestion des dépenses courantes et du suivi analytique en vue de l'élaboration du budget prévisionnel par le trésorier

Une procédure de gestion comptable ONCO HDF est disponible dans le manuel qualité (PRC-CPT-001).

CHAPITRE 2D – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Attribution du Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique a pour mission :

- d'élaborer, de proposer au Conseil d'Administration, puis de mettre en œuvre les orientations stratégiques de nature médicale ou scientifique, et le programme d'actions du Réseau Régional de même nature,
- de susciter des groupes de réflexion et d'étude sur tous sujets entrant dans le cadre des objectifs du réseau,
- de veiller à la coordination et à la cohérence des actions menées au sein du réseau,
- d'élaborer les outils méthodologiques, les procédures organisationnelles, les protocoles, et d'en assurer la diffusion,
- de rechercher une harmonisation des stratégies diagnostiques et thérapeutiques,
- de faciliter le développement de la recherche clinique et translationnelle (diagnostic et soins), biologique et épidémiologique, en définissant ses modalités d'organisation au niveau régional, en assurant le recueil et la diffusion de l'information sur les protocoles en cours,
- d'initier des actions de formation destinées aux professionnels,
- d'organiser l'évaluation de l'action du réseau, tant sur le plan médical que scientifique.

Composition du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est constitué des 16 professionnels médicaux et para médicaux membres du Conseil d'Administration, selon la répartition suivante :

Collèges	Nombre de membres
1. Etablissements de santé privés, centres de radiothérapie et unions de professionnels libéraux	7
2. Etablissements publics de santé (à l'exclusion des Centres Hospitaliers Universitaires)	5
3. Centres Hospitaliers Universitaires et le Centre régional de lutte contre le cancer (Centre Oscar Lambret)	3
4. Etablissements de santé privés d'intérêt collectif (à l'exclusion du Centre Oscar Lambret)	1

Tout professionnel de santé peut être invité à participer aux réunions du Conseil scientifique.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Délégations*

- Les coordonnateurs médicaux des groupes de travail.
- Les référents médicaux et COPIL des projets ciblés.
- Le coordonnateur participe à la préparation des CS supervisés par le président.

CS trimestriel

Outils de pilotage*

- Projet médical
- Plan d'action annuel et livrables

TITRE 3 – LES INSTANCES CONSULTATIVES

CHAPITRE 3A – LES COMITES DE PILOTAGE

Administrateurs référents (1 ou 2)

- Rôle: animer les comités de pilotage. S'assurer de l'adéquation de la mise en œuvre du projet avec les décisions stratégiques du CA
- Appel à candidature auprès des membres du CA

Projets	Administrateurs référents
Projet DCC	Dr Olivier Romano
Projet Radiothérapie	Dr Arnaud Auliard
Projet Soins de support	Dr Elisabeth Carola
Projet 3C	En attente

Comité de pilotage (4/an)

- Rôle consultatif (décisions en CS et CA)
 - Suivi de l'avancée du projet
 - Validation des procédures
 - Proposition de stratégie de déploiement et d'investissement
 - Proposition de plans d'actions annuels
 - Proposition du budget annuel de maintenance
- Proposition de composition du copil

TITRE 4 – LA COORDINATION

CHAPITRE 4A – L'EQUIPE DE COORDINATION

Cette structure de coordination est organisée pour permettre la gestion du réseau, la communication, l'animation technique et la coordination des membres.

Coordonnateur

Le coordonnateur est en charge de la gestion des ressources humaines et financières du RRC. Il s'assure de la mise en œuvre du projet stratégique et est garant du management de l'équipe.

Le coordonnateur organise hebdomadairement des réunions managériales individuelles avec les membres de l'équipe du RRC.

ONCO HAUTS-DE-FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 180 rue Eugène Avinée, Parc Eurasanté Ouest, 59120 Loos
Tél. 03 20 13 72 10 – Fax. : 03 20 86 11 27
Déclarée auprès de la Préfecture du Nord
SIREN n° 830.863.973.00012

Délégations*

- Chefs de projet
- Appui d'une assistance administrative

Outils de pilotage*

- Plan d'action détaillé par collaborateur (calendrier + livrables)
- Tableaux du suivi (livrables, réunions, conventions, etc.)

TITRE 5 – SIEGE

Le siège du RRC est situé au 180 avenue Eugène Avinée 59120 LOOS.
Les locaux sont occupés selon les termes définis dans le bail liant le propriétaire et le bailleur.

Fait à Loos, le 22 février 2018

Le Président
Pr J. BONNETERRE

